

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022
Date de convocation : 31 mars 2022

**Département
de la Moselle**

Nombre de conseillers élus : 15

**Arrondissement
de Thionville**

Conseillers en fonction : 15

**Conseillers présents ou
représentés : 14**

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire.

**Présents : MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, WUTTKE, KEILMANN,
VERCELLINO, GUININ,
Mmes BOCK, LONG, MERSCH-DICOP, ORTH**

Absent(es) excusé(es) :

M. ADAMY qui a donné procuration à M. SCHWENCK

M. CURCIC qui a donné procuration à M. SCHWENCK

Mme BRUDERMANN qui a donné procuration à M. WUTTKE

Absent(es) :

M. GIGLIOTTI

523. Budget primitif principal 2022.

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à

1 122 254.68 € en section d'investissement et à
969 664.23 € en section d'exploitation

Vote pour : 14

Abstention : /

Vote contre: /

524. Budget primitif 2022 Service Eau

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 du service eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à

42 386.00 € en section d'investissement et à
71 184.11€ en section d'exploitation.

Vote pour : 14

Abstention : /

Vote contre : /

525. Budget primitif 2022 Service Assainissement.

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à

37 951.99 € en section d'investissement et à
82 337.21 € en section d'exploitation.

Vote pour : 14

Abstention : /

Vote contre: /

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022
Date de convocation : 31 mars 2022

526. Taux des taxes pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux des taxes et approuve les taux des taxes pour 2022, selon le tableau ci-dessous.

	Taux 2021	Produits 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits 2022 votés
TFPB	27.53 %	264 646	1 009 000	27.53 %	277 778
TFPNB	50.27 %	10 205	20 900	50.27 %	10 506
Total		274 851			288 284

Vote pour : 13

Abstention : 1 (M. VERCELLINO)

Vote contre: /

527. Révision libre de l'attribution de compensation de la CCB3F

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 par lequel le conseil communautaire a approuvé les modalités de révision libre de l'attribution de compensation, afin d'y inclure une participation sur la compétence urbanisme

Vu le rapport de la CLECT du 9 février 2022

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le conseil communautaire a voté, par délibération en date du 3 mars 2022 la révision libre des attributions de compensations afin de couvrir une partie de la charge pesant sur la CCB3F pour la compétence urbanisme, ce forfait s'élèverait à 4€ par habitant et par an. Ce transfert n'a pas vocation à financer le service instructeur. Il s'agit uniquement de financer la compétence urbanisme dans son volet document d'urbanisme (à savoir les modifications liées au PLUI, qui deviendra le document de référence pour la CCB3F), ce que la CCB3F finance elle-même jusqu'à présent, à la fois les modifications des cartes communales et des PLU communaux. Il est proposé que chaque commune puisse participer à ces dépenses, dans une forme de solidarité, et dans l'optique également de financer le PLUI qui coûtera environ 600 000€ pour la CCB3F.

Les nouvelles attributions de compensation sont les suivantes :

	Attributions de compensation 2021	Transfert de charges SDIS	Transfert de charges urbanisme	Attributions de compensation 2022
ALZING	180 €	5 241 €	1 588 €	- 6 649 €
ANZELING	13 605 €	4 282 €	2 136 €	7 187 €
APACH	110 272 €	14 554 €	4 352 €	91 366 €
BIBICHE	2 855 €	5 806 €	1 816 €	- 4 767 €
BOUZONVILLE	1 429 978 €	134 082 €	16 016 €	1 279 880 €

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022
Date de convocation : 31 mars 2022

BRETTNACH	2 105 €	5 218 €	1 728 €	- 4 841 €
CHEMERY-LES-DEUX	15 908 €	4 254 €	2 348 €	9 306 €
COLMEN	3 982 €	2 642 €	816 €	524 €
DALSTEIN	34 522 €	2 368 €	1 508 €	30 646 €
EBERSVILLER	6 176 €	7 379 €	3 860 €	- 5 063 €
FILSTROFF	5 388 €	11 917 €	3 148 €	- 9 677 €
FLASTROFF	28 665 €	4 310 €	1 312 €	23 043 €
FREISTROFF	20 092 €	14 486 €	4 228 €	1 378 €
GRINDORFF-BIZING	24 301 €	3 784 €	1 304 €	19 213 €
GUERSTLING	25 912 €	5 164 €	1 616 €	19 132 €
HALSTROFF	13 118 €	4 150 €	1 256 €	7 712 €
HEINING-LES-BOUZONVILLE	28 €	5 758 €	1 968 €	- 7 698 €
HESTROFF	4 297 €	4 780 €	1 888 €	- 2 371 €
HOLLING	5 617 €	3 992 €	1 776 €	- 151 €
HUNTING	45 730 €	9 336 €	2 892 €	33 502 €
KERLING-LES-SIERCK	43 034 €	5 488 €	2 460 €	35 086 €
KIRSCH-LES-SIERCK	15 405 €	4 096 €	1 276 €	10 033 €
KIRSCHNAUMEN	36 662 €	6 739 €	1 940 €	27 983 €
LAUMESFELD	17 977 €	2 191 €	1 164 €	14 622 €
LAUNSTROFF	14 144 €	3 063 €	1 084 €	9 997 €
MANDEREN-RITZING	66 393 €	8 077 €	2 460 €	55 856 €
MENSKIRCH	180 €	1 869 €	564 €	- 2 253 €
MERSCHWEILLER	18 454 €	2 814 €	1 152 €	14 488 €
MONTENACH	46 737 €	7 192 €	1 908 €	37 637 €
NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE	15 801 €	5 318 €	1 368 €	9 115 €
REMELFANG	14 953 €	1 698 €	592 €	12 663 €
REMELING	47 779 €	3 340 €	1 304 €	43 135 €
RETTTEL	196 083 €	12 818 €	3 340 €	179 925 €
RUSTROFF	37 871 €	7 261 €	2 520 €	28 090 €
SAINT-FRANCOIS-LACROIX	2 132 €	1 853 €	1 236 €	- 957 €
SCHWERDORFF	202 €	5 269 €	1 972 €	- 7 039 €
SIERCK-LES-BAINS	233 385 €	48 621 €	7 156 €	177 608 €
VAUDRECHING	16 124 €	8 239 €	2 048 €	5 837 €
WALDWEISTROFF	44 360 €	5 788 €	2 024 €	36 548 €
WALDWISSE	53 548 €	9 278 €	3 276 €	40 994 €

En cas d'attribution de compensation de compensation négative, la commune devra inscrire cette dépense, dans la section de fonctionnement de son budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'approuver la fixation de l'attribution de compensation pour la commune de Rettel à 179 925€.

Vote pour : 14

Abstention : /

Vote contre: /

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022
Date de convocation : 31 mars 2022

528. Approbation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » et du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Exposé des motifs :

Fin 2020, la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et les Communes de Sierck-les-Bains et de Bouzonville ont été retenues au titre d'un nouveau programme gouvernemental de soutien aux petites centralités ; « Petites Villes de Demain ». Les collectivités bénéficiaires ont souhaité s'engager dans ce programme selon les termes d'une convention d'adhésion en date du 18 juin 2021.

Depuis, un dialogue avec les services de l'Etat et les différents partenaires signataires s'est engagé. La présente convention-cadre, qui découle de ces échanges, précise :

- Les ambitions que se fixe le territoire pour les six années de contractualisation autour de trois orientations stratégiques que sont l'habitat et le renouvellement urbain, la solidarité et la cohésion territoriale et l'attractivité économique ;
- Les projets prioritaires qui doivent y concourir ;
- Le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites dans lequel ces projets seront concentrés ;
- L'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026.

En particulier, le périmètre d'ORT précédemment évoqué, qui permettra de mobiliser en son sein de nouveaux outils juridiques et fiscaux, se déploiera sur les secteurs d'interventions suivants :

- le centre-bourg de Bouzonville et le site de SetForge,
- le centre-bourg de Sierck-les-Bains ainsi que le centre-village de Rustroff.

Les Communes d'Apach, Rettel et Rustroff dont la constitution en un continuum urbain autour de Sierck-les-Bains justifie leur association à la démarche de revitalisation de ce centre-bourg.

Ainsi, les trois communes sont invitées à être signataire de cette convention cadre, aux côtés de différents partenaires signataires, à savoir l'Etat, le Conseil Régional du Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE).

Vu la loi du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du 18 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention-cadre « Petites Villes de Demain » soumis à délibération ;
- Approuve le périmètre d'ORT y étant inscrit ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente contractualisation.

Vote pour : 14

Abstention : /

Vote contre:/

529. Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Convention avec le SISCODIPE.

Le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE

- a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude,
- a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé,
- a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE, citée ci-dessus, le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude
- ADOPTE le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé
- AUTORISE le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

530 Vente d'un terrain à M. HANDRICK Norbert.

- Vu le PV d'arpentage, du 19 mai 2021, établi par le cabinet de géomètre GALLANI
- VU la proposition d'achat d'un terrain agricole à proximité de son exploitation, d'environ 0.65 ha, cadastrée section 10 N°262, présentée par M. HANDRICK Norbert, au prix de 15 000€/ha.
- CONSIDERANT que le prix moyen des terrains agricoles en labours se situe à 5000/ha, dans le secteur ;

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022
Date de convocation : 31 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, complète la délibération du 18 septembre 2020 et :

- DECIDE de la vente de la parcelle, cadastrée section 10 N°262, d'une superficie de 6499 m², à M. HANDRICK Norbert, au prix de 9 748.50€.
- DIT que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente.

Vote pour : 12

Abstentions : /

Vote contre : 1 (M. VERCELLINO)

Nota : M. HANDRICK Norbert n'a pris part, ni au délibéré, ni au vote de ce point

531. Classe de neige 2022 - Subvention à la coopérative scolaire de Rettel (ASS)

Le Conseil Municipal décide de participer au séjour en classe de neige et vote une subvention exceptionnelle de 3120€ à la coopérative scolaire de Rettel (ASS).

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

**Pour copie conforme
A RETTEL, le 12/04/2022
Le Maire**